

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-11

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

RD 115 – PR 14+586 à 14+660 et PR 14+930 à 15+035

RD 115 bis – PR 1+700 à 1+815

Travaux de mise en sécurité de falaises

SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

Avenant n° 1 au marché n° 35/10

Le marché n° 35/10 relatif aux travaux de mise en sécurité des falaises sur les routes départementales n° 115 du PR 14+586 au PR 14+660 et du PR 14+930 au PR 15+035 et n° 115 bis du PR 1+700 au PR 1+815 à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL a été conclu le 26 avril 2010 avec la Société VERSANT S.A.

Le présent avenant a pour objet :

- de remplacer la Société VERSANT S.A dans l'exécution du marché n° 35/10 par la Société VERSANT TRAVAUX SPECIAUX,
- d'intégrer la nouvelle domiciliation bancaire de la Société VERSANT TRAVAUX SPECIAUX.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 35/10 relatif aux travaux de mise en sécurité des falaises sur les routes départementales n° 115 du PR 14+586 au PR 14+660 et du PR 14+930 au PR 15+035 et n° 115 bis du PR 1+700 au PR 1+815 à Saint-Antonin-Noble-Val.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 35/10 relatif aux travaux de mise en sécurité de falaises à Saint-Antonin-Noble-Val,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché susvisé ayant pour objet :
 - de remplacer la Société VERSANT S.A dans l'exécution du marché n ° 35/10 par la Société VERSANT TRAVAUX SPECIAUX,
 - d'intégrer la nouvelle domiciliation bancaire de la Société VERSANT TRAVAUX SPECIAUX ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,